

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2397

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Préambule de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements scolaires sont notamment des lieux de débat. Les élèves y étant scolarisés peuvent prendre part aux décisions qui les concernent et y font l'apprentissage de la citoyenneté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instruction doit être définie dans la Constitution : non seulement elle doit permettre aux élèves d'apprendre, mais aussi de faire l'expérience de la citoyenneté, de se sentir investi-e-s et responsabilisés dans leur lieu d'apprentissage. Pour devenir des citoyens et des citoyennes éclairés, il est nécessaire qu'ils et elles apprennent à faire l'usage de leur esprit critique, qu'ils et elles s'habituent à développer des idées, à se les approprier, à les confronter et les défendre.

Par cet amendement, nous proposons de renforcer toutes ces compétences fondamentales qui doivent être acquises : car, contrairement à ce que soutient le Front national, les enfants n'appartiennent pas à leurs parents, mais doivent être vus comme de futur-e-s adultes éclairés et responsabilisés.

Cet amendement a été notamment motivé par les travaux de l'initiative « Nous le peuple ! » sur la Constitution, qui travaille dans un collectif - regroupant des associations de femmes de Villeneuve st George, des détenus de Fleury, et des élèves de Sarcelles avec l'association Les Lucioles.